

ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

éditée le 25/06/2025

N° document : [REDACTED]

N° dossier : [REDACTED]

ÉLÉMENTS DE VOTRE DOSSIER

Identité

[REDACTED]
MOOREA - Pk [REDACTED] BP [REDACTED] Papetoai
98728

98729 Moorea-Maiao
[REDACTED]

Ressources N-2 prises en compte

[REDACTED] €

Points de charge

Enfant(s) à charge étudiant : 0

Enfant(s) à charge non étudiant : 0

Enfant(s) de l'étudiant(e) : 0

Etudiant en situation de handicap : 0

Etudiant aidant : 0

Distance domicile - lieu d'études : 1

ÉTABLISSEMENT

9840349G - Université de la Polynésie
française (FAAA)

L01 - Licence - Droit-économie-gestion

Année : 3

CONTACT POLYNESIE

25 avenue Pierre LOTI, 98713 PAPEETE
98713 PAPEETE

messervices.etudiant.gouv.fr

Rubrique assistance

Par téléphone

x

Vu le code l'éducation notamment ses articles L. 821-1 à L. 821-3 et D. 821-1 à R. 821-5,

Vu la circulaire du Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année universitaire 2025-2026,

Vu le décret du 10 mai 2017 relatif à l'aide à la mobilité accordée aux étudiants inscrits en première année du diplôme national de master,

Vous avez déposé une demande d'aide financière auprès de nos services.

Sous réserve de votre inscription définitive dans l'établissement **indiqué ci-contre, vous êtes éligible à une bourse sur critères sociaux** d'un montant annuel de [REDACTED] € correspondant à l'échelon **Echelon [REDACTED]** (soit un montant mensuel : [REDACTED] € sur 10 mois).

Cette notification conditionnelle est à présenter à votre établissement et ouvre droit à l'exonération de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

La notification définitive vous sera transmise sans démarche de votre part après la validation de votre inscription par votre établissement d'enseignement supérieur.

Le vice-recteur d'académie
Thierry TERRET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez qu'une décision est contestable, vous pouvez former :

A / Pour les bourses d'enseignement supérieur

1. Un recours gracieux auprès du recteur compétent, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision d'attribution ou de non attribution de l'aide;
2. Un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourses ;
3. Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort du siège de votre région académique, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse ou de la décision rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
4. Vous avez la possibilité d'adresser votre requête au tribunal administratif par voie électronique au moyen de la télé-procédure « Télérecours citoyens » en vous connectant sur le site internet www.telerecours.fr.

B / Pour l'aide à la mobilité master

1. Un recours gracieux auprès du directeur général du CROUS ;
2. Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort du siège de votre région académique, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse ou de la décision rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
3. Vous avez la possibilité d'adresser votre requête au tribunal administratif par voie électronique au moyen de la télé-procédure « Télérecours citoyens » en vous connectant sur le site internet www.telerecours.fr.

CONDITIONS D'ASSIDUITÉ AUX COURS ET PRÉSENCE AUX EXAMENS

Toute démission ou annulation d'inscription doit être confirmée à l'établissement et au Crous afin d'interrompre le paiement de la bourse et d'éviter une procédure de reversement. L'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, notamment dans le cadre des enseignements à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne sa présence aux examens, le titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études. Le non respect de l'une de ces obligations entraîne le reversement des sommes indument perçues par l'étudiant.

MODIFICATION OU RÉEXAMEN DU DOSSIER

- 1- Erreur de saisie ou oubli de document. Dans ces cas, une modification de votre dossier est possible ;
- 2- Changement de situation (chômage, décès, divorce, naissance, etc...). Dans certains cas définis par la réglementation, un réexamen de votre situation peut être réalisé sur demande et sur présentation de justificatifs.

Ces demandes doivent être effectuées sur le site « messervicesetudiants.gouv.fr » rubrique « Dossier social étudiant

DONNÉES PERSONNELLES

Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées par le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires, celui-ci a désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur Général de votre CROUS de rattachement via la [rubrique assistance de messervices.etudiant.gouv.fr](http://rubrique.assistance.de.messervices.etudiant.gouv.fr)

Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions.

Vos informations sont conservées au maximum pendant 10 ans jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur l'agent comptable du Crous. Toute décision administrative individuelle automatisée ou mailing d'information est effectué dans le respect de l'article L.311-3-1 et du chapitre Ier du titre Ier du livre IV du code des relations entre le public et l'administration.

Pour plus d'informations, veuillez consulter <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/comment-le-rgpd-protege-il-vos-donnees-personnelles-967>